

JEU CONCOURS « VITRINE MYSTERE DE NOEL »

REGLEMENT

ARTICLE 1 – DESIGNATION

La Ville de Carcassonne sise 32, rue Aimé Ramond à Carcassonne, en partenariat avec l'Office de Commerce de Carcassonne organise du 15 décembre 2018 au 22 décembre 2018 un jeu concours, gratuit sans obligation d'achat. Le règlement sera publié sur le site internet de la Ville www.carcassonne.org.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU CONCOURS

La Ville de Carcassonne, en partenariat avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Carcassonne, propose au public de gagner les produits offerts par les commerçants de la Bastide exposés dans une vitrine de l'Office du Tourisme à l'occasion de la Magie de Noël. Tous les commerçants de la Bastide Saint-Louis sont invités à participer gratuitement à ce jeu.

Ce jeu concours permet de promouvoir l'activité des commerçants en sollicitant les participants à se rendre chez les commerçants pour retrouver le prix total de chaque article présenté en vitrine afin de gagner l'ensemble des articles et des bons d'achats via les outils et supports de communication mis à disposition par la Ville.

La vitrine sera gagnée par un seul internaute inscrit au jeu et deux autres gagnants qui se rapprocheront de la somme globale de la vitrine se verront remettre des lots et des bons d'achats.

Enfin, il poursuit l'objectif de fédérer l'ensemble des commerçants autour d'un projet commun qui s'inscrit dans le cadre des festivités de la Magie de Noël.

ARTICLE 3 – DATES DE L'OPERATION

Le jeu se déroule du samedi 15 décembre 2018 à compter de l'heure de publication du jeu sur le site internet www.carcassonne.org rubrique : « Vitrine Mystère de Noël », au samedi 22 décembre 2018 à 23h59.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Seuls les commerçants dont la boutique se situe dans la Bastide Saint-Louis peuvent participer.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants au jeu concours doivent :

- Se rendre sur le site Internet <http://www.carcassonne.org> rubrique «Vitrine Mystère de Noël » et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email et téléphone portable).

- Pour tenter de gagner les internautes doivent inscrire le montant qu'il pense être le bon au plus tard le samedi 22 décembre 2018 à minuit.

Une seule adresse IP et une seule participation par personne est autorisée sur toute la durée du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'institution organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'internaute (Gagnant 1) qui trouve la valeur exacte de la vitrine gagnera l'ensemble des lots exposés. Un tirage au sort sera réalisé si plusieurs internautes sont ex aequo sous le contrôle de l'huissier de justice ayant validé et reçu en dépôt le règlement du jeu concours.

Deux autres internautes se verront remettre les lots suivants :

- Gagnant 2 : 300€ de bons d'achats « FEDEBON », 2 places de théâtre valables au Théâtre Jean Alary pour le concert de Rock Voisine le 5 février 2019, et 4 places pour un concert du Festival 2019 (spectacle déterminé par la direction du Festival et de l'Événementiel) et une caisse de vin Toques et Clocher, 1 lot de 10 places pour le château gonflable.

- Gagnant 3 : 200€ de bons d'achats « FEDEBON », 2 places de théâtre valables au Théâtre Jean Alary pour le concert de Rock Voisine le 5 février 2019, et 4 places pour un concert du Festival 2019 (spectacle déterminé par la direction du Festival et de l'Événementiel) et une caisse de vin Toques et Clocher, 1 lot de 10 places pour le château gonflable.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS ET RETRAIT DES LOTS

Le nom des gagnants sera mis en ligne via la page Facebook et sur le site internet de la Ville le 26 décembre 2018 et les gagnants seront prévenus par mail.

Passé quinze jours après le premier contact, si les gagnants n'ont pas répondu aux informations demandées dans le message pour pouvoir retirer leur lot dans les conditions énoncées dans le message, ils perdront définitivement leur gain, sans que cette perte ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Les lots seront à retirer au guichet unique - 35 rue Aimé Ramond.- au 04.68.77.71.76

En cas de contestation, seul le procès-verbal établi par l'huissier de justice fera foi.

ARTICLE 8 – LOTS

La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les bons d'achat FEDEBON attribués aux gagnants sont fournis par l'Office de Commerce de Carcassonne.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE

Les organisateurs ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'institution organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'institution organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les organisateurs, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les organisateurs dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables aux organisateurs.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive des organisateurs.

En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité des organisateurs ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peut être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision des organisateurs.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 13 – REGLEMENT

Ce règlement est librement accessible sur la page d'accueil du site internet de la Ville « Vitrine Mystère de Noël »

Il est déposé à l'étude de la SCP Arnaud DURAND & Benoît VERVUEREN, huissiers de justice associés à Carcassonne (Aude), 6, rue de la République.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées sont destinées aux organisateurs et seront utilisées pour la gestion du jeu. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à :

Mairie de Carcassonne
Service COMMUNICATION
« Jeu Concours Vitrine Mystère de Noël »
32, rue Aimé Ramond
11 000 CARCASSONNE

ARTICLE 15 – DROITS

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.



La Vitrine Mystère de Noël

GRAND JEU CONCOURS

Trouvez son juste prix
et repartez avec !

*Jouez avec les commerçants
de la Bastide Saint-Louis et
tentez votre chance du
15 au 22 décembre 2018*

ESTIMEZ la valeur totale des objets de **La Vitrine Mystère de Noël**
à l'Office Municipal de Tourisme de Carcassonne (28 rue de Verdun)
RDV dans les commerces participants pour trouver leur prix

PARTICIPEZ en inscrivant votre montant estimé sur le formulaire
disponible sur www.carcassonne.org

GAGNEZ l'ensemble de **La Vitrine Mystère de Noël** et biens d'autres lots !
Bonne chance à tous !

Informations et formulaire d'inscription sur
www.carcassonne.org



Jeu gratuit sans obligation d'achat. Règlement à consulter sur www.carcassonne.org